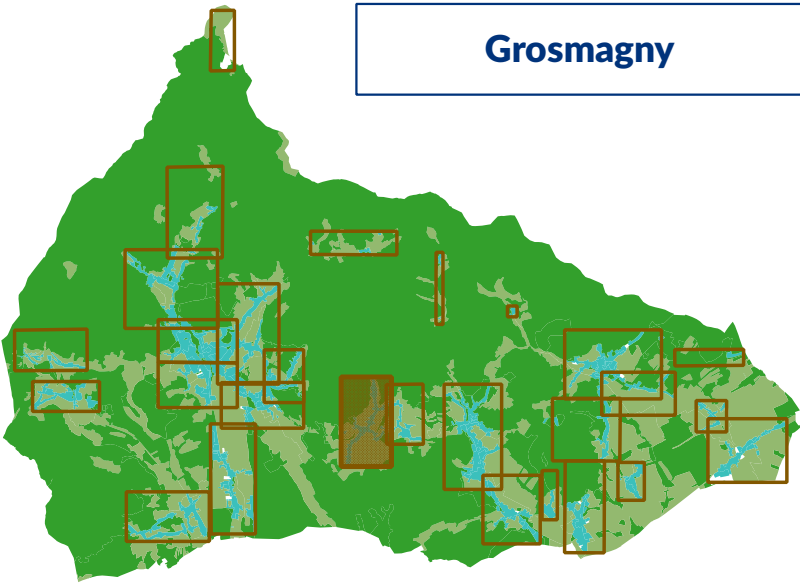




Zones urbaines

UAa	Secteur mixte de cœur de ville
UAi	Secteur mixte de cœur de ville / village
UaB	Secteur mixte de faubourg et de village-rue
UGc	Secteur résidentiel composé
UGm	Secteur résidentiel mixte
UD	Secteur résidentiel pavillonnaire
UE	Secteur à vocation d'activités (UEa à UEh)
UF	Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
UGa	Secteur d'équipements
UGc	Secteur des casernes à Giromagny
UGi	Secteur de loisirs
UGs	Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
UH	Secteur mixte en transition

1AU	Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
2AUe	Secteur à vocation d'activités (long terme)
2AUt	Secteur à vocation touristique (long terme)
2AU	Secteur à vocation touristique (long terme)

A	Espace agricole
Ae	Espace agricole d'intérêt écologique

N	Espace naturel et forestier
Nca	Secteur de carrière
Nce	Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
Ngolf	Secteur dédié au golf
NL	Secteur à vocation de loisirs
Np	Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Cadastre
 Commune
 Parcelle

Bâtiment
 Bâti dur
 Bâti léger

Divers
 Cimetière
 Piscine

Hydrographie
 Plan d'eau (DDT, 2021)
 Cours d'eau

	Espace boisé classé (RS15-17)	07
	Secteur avec interdictions de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inertie	08
	❑ Anciennes constructions et dépôts ❑ Autres secteurs inconstructibles	09
	Zones humides	10
	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inertie (général) (RS15-34-17)	11
	Interdite logement	12
	Zones humides	13
	Emplacement (RS15-34-17, RS15-38-17, RS15-43-17, RS15-48-17, RS15-50-17)	14
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (RS15-43-17)	15
	❑ (Ensemble/Immeuble, Industriel, Remarquable) ❑ (Militaire, Ouvrier) ❑ (Anciennes fermes) ❑ (Maisons de ville)	16
	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (RS15-44-17)	17
	Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologiques (RS15-45-17)	18
	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologiques et trame verte et bleue (RS15-47-17 et RS15-48-17)	19
	❑ Haie ❑ Rivuline ❑ Vallée	20
	❑ Boisement ❑ Vergers	21
	Bâtiments d'habitat existants pouvant faire l'objet d'opérations d'aménagement en zone A ou N (RS15-22-17 et RS15-25-17)	22
	Secteur de talus et de coteaux d'accueil limités (RS15-23-17 et RS15-24-17 et RS15-25-17)	23
	Diversité paysagère à préserver (RS15-37-43)	24
	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (RS15-48-17)	25
	Marge de recul (RS15-39)	26
	Bande d'implantation des constructions (RS15-39)	27
	Secteur d'OAP	28

